

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****du 26 JUIN 2024****n° 51****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (9) :**Mme Braud, Mme Philipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, M. Melquiond,
Mme Bazin, M. Penin, Mme Lalaque, Mme Leclerc.**POUVOIRS (5) :**M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud,
Mme Manson, mandante, a pour mandataire M. Penin,
M. Bardet, mandant, a pour mandataire M. Baudry,
Mme Duffourc-Bazin, mandante, a pour mandataire Mme Lalaque,
Mme Van Maercken, mandante, a pour mandataire Mme Leclerc.**EXCUSES (3) :** Mme Princet, Mme Roussenque, M. Scaon.**RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD**
Secteur : ADMINISTRATION GENERALE**OBJET : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président
et au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale**

VU le Code des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles 123-4 et suivants,
VU la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,
VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
VU le décret n° 2020-490 du 29 avril 2020 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active,
VU la délibération 2020-30 du 1er juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et au (à la) Vice-Président(e) du CCAS,
VU la délibération 2022-53 du 22 juin 2022 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et au (à la) Vice-Président(e) du CCAS,

CONSIDERANT l'article 123-21 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit la possibilité pour le Conseil d'Administration de déléguer pouvoir à son Président ou à son Vice-Président dans certains domaines d'attribution.

Ces attributions à déléguer s'inscrivent dans la gestion courante.

Elles concernent les actes de la vie administrative qui gagneraient souvent à intervenir rapidement.

CONSIDERANT qu'il convient d'élargir les possibilités de modification et de suppression des régies comptables.

Les décisions prises en application des dispositions énoncées sont soumises aux mêmes règles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président et le Vice-Président sont tenus de rendre compte des décisions qu'ils prennent en application de cette délégation à chaque réunion du Conseil d'Administration.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 26 JUIN 2024

n° 51

page 2/2

En conséquence, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

De donner délégation au Président et au Vice-Président pour la durée de leur mandat, dans les affaires suivantes :

- 1) Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration,
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R.2123-1 du code de la commande publique,
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n 'excédant pas douze ans,
- 4) Conclusion des contrats d'assurance,
- 5) Création, modification, suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- 6) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7) Exercice au nom de Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
- 8) La décision d'octroi, de résiliation, de refus d'une élection de domicile.

D'ajouter l'autorisation pour le(a) Directeur(trice) du CCAS (ou en cas d'absence, pour le Responsable du Secteur Solidarités Actives du CCAS) à signer les décisions d'attribution des prestations d'Aide Sociale Facultative en lieu et place du Président ou du(de la) Vice-Président(e).

Fait à Châtellerault, le 26 juin 2024
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**



Françoise BRAUD